

REGLEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION VAUDOISE DE BILLARD AMERICAIN ET SNOOKER

Règlement général

Chaque club Vaudois peut adhérer à l'AVBAS, en remplissant un formulaire d'adhésion et en respectant les statuts et en remplissant les tâches qui lui sont confiées.

La saison débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante. Les cotisations sont payables au plus tard le 15 juillet, pour faciliter la bonne marche de l'AVBAS.

Chaque club est responsable de la bonne tenue de ces membres au niveau du fair-play et du respect des statuts et des règles de la section pool.

Chaque club doit nommer un délégué qui siègera à la commission technique de l'AVBAS.

Les tâches du délégué sont les suivantes :

- Gérer les demandes de licences et passeport tournoi de son club
- Récupérer l'argent des cotisations et des licences et de transmettre le tout à la AVBAS
- Promouvoir les intérêts de l'AVBAS au sein du club
- Participer aux assemblées de la commission technique

Finances entrées

Cotisation adhésion par club 50.-
Cotisation annuelle par joueur actif 5.- par saison
Organisation de tournoi régional
Sponsors et dons divers

Finances sorties

Organisation Finales Cantonales par catégorie
Frais divers